JOURNAL OFFICIEL DE L'ÉTAT.
PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS:
LUNDI MATIN, 11 MAI 1840.

CANDIDATS WHIGS
CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE.

POUR PRÉSIDENT DES ÉTATS UNIS,
WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.

POUR VICE-PRÉSIDENT DES ÉTATS UNIS
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON,
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'État.

TICKET WHIG ÉLECTORAL POUR LA LOUISIANE.
1er. District—WM. DE BUYS, d'Orléans.
2e. District—JOSEPH BERNARD, d'Ast-Baton-Rouge.
3me. District—LIEUFROY BARRAS, de La Fourche.
4me. District—JACQUES DUPRÉ, de St. Landry.
5me. District—SETH LEWIS, des Rapides.

CANDIDATS POUR LE CONGRÈS:
Premier Dist. Congressionnel—L'hon. EDW. D. WHITE.
Second " THOS. GIBBS MORGAN.
Troisième " JOHN MOORE.

LÉGISLATURE D'ÉTAT.
WM. DE BUYS,
GLENDY BURKE,
W. C. C. CLAIBORNE,
G. BEDFORD,
L. L. FERRIÈRE,
A. W. PICHOT,
CHRISTIAN ROSELIUS.

La Nouvelle-Orléans ne pouvait pas rester—en arrière du généreux élan qui se manifeste en faveur de Natchez; hier matin une assemblée a eu lieu; cette assemblée a nommé un "comité de secours" composé de vingt personnes, un "comité de médecins", chargés tous deux de se rendre à Natchez pour y porter des secours, puis un autre comité chargé de recueillir les souscriptions de ceux qui voudront concourir à cette bonne œuvre. M. L. C. Duncan a généreusement mis à la disposition des comités $2000 pour faire face aux premières dépenses.

Nous apprenons qu'à la première nouvelle du désastre de Natchez quelques personnes parmi lesquelles on cite les docteurs Luzenberg et Williams, sont parties sur le champ pour cette ville. Une partie des membres du comité de secours et quelques-uns des médecins désignés se sont embarqués hier; les autres doivent les rejoindre incessamment.

OURAGAN DE NATCHEZ.—Les récits que donnent les journaux de Natchez arrivés par le Sultana, nous permettent d'ajouter quelques détails à ceux que renfermait notre feuille de samedi. Rien n'a été exagéré, et les désastres sont peut-être plus grands encore que nous ne l'avions dit.

"C'est vers une heure et demie, au moment où presque tout le monde était à diner, que l'ouragan a éclaté: il est tombé sur la malheureuse ville avec une incroyable rapidité, avec une irrésistible furie, et pendant près de deux heures, il y a exercé sa rage et son horrible puissance de destruction. La portion de la ville qui en a le plus souffert est celle qu'on nomme "*Natchez under the Hill.*" Cette portion, dit le *Natchez Courier*, présente une scène de ruine et de désolation qui fend le cœur et que rien ne saurait exprimer. Tout est renversé, tout est détruit, et les débris des maisons ont enseveli de nombreuses victimes. Quelques personnes ont échappé comme par miracle; on cite entre autres, Mme. Alexander qui a été retrouvée au milieu des ruines du *Steamboat Hotel*; elle était grièvement blessée et tenait dans ses bras ses deux enfans tous deux morts. Mme. Halyday, femme de l'un des éditeurs du *Free Trader*, venait d'accoucher quelques heures avant l'ouragan; la maison qu'elle habitait a été renversée, et par un inconcevable bonheur, cette dame et son enfant ont été préservés de toute atteinte.

"Un nombre considérable de chalands, dit le journal que nous avons déjà cité, ont été détruits; soixante au moins ont été engloutis dans le fleuve avec presque tout leur équipage. On porte à deux cents le nombre des personnes qui ont péri de cette façon. Quant à la perte d'argent elle est incalculable."

"Beaucoup de bateaux à vapeur ont été détruits ou bien ont considérablement souffert. Le *Hinds* a coulé; le *St. Laurent* a échoué à la hauteur de la presse à coton d'en haut et le *Prairie* de St. Louis est tellement endommagé qu'il sera hors d'état de servir.

"Il est impossible de donner une idée du spectacle que présente Natchez. Des centaines de maisons qui hier présentaient toutes les apparences de la solidité et du comfort, sont renversées et remplissent les rues de leurs débris.

"Nous ne pouvons rien faire aujourd'hui qu'enterrer les morts et porter secours à ceux qui n'ont point perdu la vie. Nous donnerons le plutôt possible la liste des morts et des blessés.

"La maison de cour de Vidalia, paroisse de Concordia, s'est écroulée complètement, et nous avons la douleur d'annoncer que le juge Keeton a été enseveli sous les débris; on l'en a retiré horriblement mutilé.

"On ne sait pas encore jusqu'où se sont étendus les ravages de cet ouragan. On assure que des habitations dans un rayon de vingt milles ont été dévastées; un grand nombre de nègres ont été tués, dit-on; des maisons ont été renversées, des arbres déracinés; des moissons détruites. Jamais, jamais on n'a vu une pareille scène de désolation!"

Il est difficile de donner une estimation même approximative des pertes qu'a causées cet ouragan. On porte à près d'un million et quart la valeur des propriétés détruites. Il est impossible de fixer celle des produits qui se trouvaient à bord des chalands.

Cinquante enterremens environ ont eu lieu le 8 courant. Plusieurs personnes blessées, et le nombre en est considérable, quelques-unes ne laissent guère d'espérance. Au nombre de ceux qui ont été atteints à bord du *Prairie*, on cite M. Emmanuel Blanc, jeune homme de cette ville. Le *Pr*[illegible] se trouve dans notre port; [illegible] sance de l'ouragan pas [illegible] sa cabine et tous ses aménagements.

Les planteurs voisins ont envoyés un grand nombre de nègres pour aider les malheureux habitans de Natchez dans les pénibles devoirs qu'ils ont à remplir. Le *City Hotel* et le *Tremont Hotel* ont été transformés en hôpitaux. Les citoyens riches de Natchez et des environs font assaut de générosité pour secourir les victimes de cette épouvantable calamité.

Partout où l'on en a reçu la nouvelle, la sympathie publique s'est montrée sur le champ. Des assemblées ont eu lieu dans les paroisses de Concordia et de Madison et l'on a pris des mesures pour porter aux malheureux habitans de Natchez des secours et des consolations.

VICKSBURG.—Nous apprenons que le 7 de ce mois, dans la matinée, un fort coup de vent s'est fait sentir aux environs de Vicksburg. Des ponts ont été enlevés, et le chemin de fer de Jackson a été très-endommagé sur une étendue d'environ six milles.

MISSOURI.—Un fort violent ouragan, accompagné de grêle, a éclaté, il y a quelques jours, dans la partie Occidentale du comté de Washington, Mi souri. Il a causé de fort grands ravages, des maisons ont été renversées par la violence du vent. Un jeune enfant qui jouait près de la maison de son père, a été lancé par le vent contre un arbre avec tant de violence qu'il a eu la tête fracassée.

INONDATION.—Le bateau à vapeur Bogue-Homa, arrivé hier soir de la rivière Rouge, annonce que l'endroit appelé le Raft ou l'Embarras, était entièrement bouché et qu'aucun bateau ne pourrait y passer de la saison. La rivière était haute et les eaux s'élevaient rapidement. La grande Prairie et celle connue sous le nom de "Perdue" étaient inondées, ainsi que plusieurs habitations. On avait lieu de croire que presque toutes les habitations depuis l'Embarras jusqu'à Natchitoches auraient le même sort. Le Bogue-Homa s'est arrêté à l'habitation du capitaine Vanters pour y prendre ses esclaves et ses bestiaux et les apporter à Shreveport. Toutes les terres du capitaine Vanters étaient inondées. Les habitans d'Alexandrie s'attendent à un pareil désastre.

Les passagers du Burlington, arrivés hier soir, annoncent que la rivière de l'Arkansas avait haussé de douze pieds dans les 24 heures avant le départ de ce bateau du Fort-Gibson. Cette rivière débordait en plusieurs endroits. Cette crue d'eau se fera infailliblement sentir ici—ne devrait-on pas prendre des mesures immédiates pour élever nos levées?

La cloche de la ville a sonné l'alarme hier à 6 heures et demie de l'après-midi. Une fumée épaisse qui s'élevait sur le derrière du *New-York et Philadelphia Hotel* situé sur la Levée, entre les rues Conti et Bienville, avait fait présager un incendie; mais lorsque les pompes se sont rendues sur les lieux, le danger était passé.

CONGRÈS.

[illegible] du 1er. mai, au Sénat, M. Webster [illegible] pétition d'un grand nombre d'habi[tans] [illegible] dans la Pennsylvanie, de[mandant une banque] nationale, et repré[sentant] [illegible] comme le seul [illegible] système [illegible]

[illegible] vendent en ce moment à [illegible] à des prix très [bas] [illegible] à la Nouvelle-Orléans et à la Mobile."

La goëlette *Henry*, de New-York a touché le 6 courant sur la barre; le *New-York* est venu à son secours et l'a remis à flot.

Un bal fort brillant a été donné dernièrement à Houston par l'honorable ALCÉE LABRANCHE, chargé d'affaires des Etats-Unis au Texas. Voici ce qui dit le *Houston Telegraph*: "nous regrettons que ce *gentleman* se soit décidé, par des considérations particulières, à abandonner le poste qu'il remplissait d'une manière si honorable. Représentant d'une nation qui occupe dans nos cœurs la seconde place, l'honorable Alcée Labranche occupe un rang distingué parmi nous, et il emportera avec lui, en quittant ce pays, les regrets sincères des nombreux amis qu'il s'y est faits pendant sa résidence en cette ville."

MEXIQUE.

La goëlette Esmeralda, capitaine A. Vaudricourt, venant de Vera-Cruz, a été brisée samedi matin, en montant la rivière à la remorque du *tow boat* Phœnix, par une forte pièce de bois qui l'a frappée au dessous de sa ligne de flottaison. On trouvera plus bas le récit de cet événement, fait par le capitaine lui-même.

Les journaux que nous avons reçus de Vera-Cruz et de Mexico par cette occasion ne contiennent rien qui ne soit d'un intérêt exclusivement local.

Un nouveau journal qui se publie à Vera-Cruz, *El Monitor*, journal remarquable à plus d'un titre, soutient énergiquement les intérêts du commerce trop souvent méconnus par le gouvernement mexicain et combat avec force cette centralisation démesurée qui tend incessamment à tout soumettre à l'influence corruptive d'une grande capitale.

Nous soumettons avec empressement aux méditations de nos lecteurs la noble déclaration du général McElvaine l'un des hommes les plus honorables et les plus honorés du parti de l'administration dans l'Ohio. M. McElvaine est un militaire distingué qui a rendu au pays de grands services sous Harrison, pendant la dernière guerre; ami zélé de Jackson il a voté deux fois comme électeur présidentiel pour le héros de la Nouvelle-Orléans, et une fois pour Van-Buren; agent des Indiens pendant plusieurs années, il a eu à sa disposition des sommes énormes sans jamais rien détourner à son profit.

Maintenant voici une traduction littérale de la lettre adressée par lui à l'éditeur du *Ohio Confederate*:

"Si je réclame une place dans votre journal ce n'est pas que je [illegible] produire sans nécessité mes opinions devant le public, mais c'est uniquement parceque quelques [illegible] ont jugé à propos d'attacher de l'importance à ces opinions. Mes concitoyens savent que j'ai été un des premiers et un des plus constans partisans du général Jackson et de son administration; ils savent aussi que j'ai contribué à être son successeur. Mais désapprouvant sur beaucoup de points la conduite suivie par le parti de M. Van Buren, j'ai pris la résolution de soutenir le général Harrison parceque je sais qu'il est honnête, capable et digne de la confiance du peuple, comme on a paru interpréter diversement mes motifs, je crois devoir m'en expliquer franchement avec mes amis du parti Jackson; tenant à être bien compris par eux.

"En abandonnant M. Van Buren pour donner mon vote au général Harrison, je ne voudrais pas qu'on pût supposer que j'abandonne mes principes politiques ni les vieux amis avec lesquels j'ai contribué à élire le général Jackson. Ceux qui adhèrent encore aux principes que professaient alors les amis de Jackson me trouveront toujours dans leurs rangs. Je sais bien qu'une fraction du parti Van Buren condamnera ma conduite, avec amertume [illegible] d'avoir déserté mes principes, [illegible] suader à mes vieux amis que [illegible] tant je n'ai point changé [illegible] les mêmes, mes principes sont toujours ceux qui ont porté le général Jackson au pouvoir. Peut-être m'appellera-t-on *Conservatif*, soit. Qu'on m'appelle comme on voudra; mais je dois avoir le titre de voter pourquoi bon me semble. Je suis [illegible] résolu à ne pas me laisser guider par des noms de parti, il n'y a pas une grande différence entre les opinions des masses des deux partis relativement à l'administration du gouvernement; les différences, je crois, se trouvent entre les hommes politiques [*politicians*] des deux côtés dont l'objet est de s'engraisser aux dépens du peuple.

"Le nom de citoyen américain me parait assez glorieux pour n'avoir pas besoin d'en avoir d'autre et je n'en veux pas d'autre. Je ne veux plus de déceptions: les noms ne sont rien; l'honnêteté d'intention est tout. C'est pour cela que je soutiens mon général, mon vieux camarade, non point comme un homme de parti; mais parce que je le connais et parce que je sais qu'il est un brave homme, un excellent patriote et un homme d'état capable, et le connaissant comme je le connais, je lui donnerais dix mille voix si je les avais de préférence à Van Buren.

"Je pourrais, au besoin, donner tout au long les motifs que j'ai de préférer le Général Harrison à Van Buren. Mais j'espère pouvoir expliquer verbalement à mes anciens amis politiques pourquoi je suis déterminé à donner mon appui à Wm. H. Harrison.

"Depuis un an je désapprouve la ligne de conduite suivie par l'Administration et le parti qui la soutient; et tout en n'approuvant pas la conduite des meneurs du parti whig je désire et j'espère que M. Van Buren abandonnera "la maison blanche" le 4 mars prochain.

"Ces sentimens doivent surprendre bon nombre de mes amis, et je dois même avouer que j'ai longtemps hésité à proclamer mes convictions, tant étaient puissantes les chaînes qui m'attachaient à mon ancien parti. Bien plus j'étais décidé à attendre les élections dans le silence et le repos, à moins d'être nommé le candidat Vanocrate au Congrès, circonstance qui aurait naturellement provoqué une manifestation franche de mes opinions. Mais ayant été nommé membre du comité central démocratique de l'Etat, j'ai jugé que la neutralité n'était plus possible. Après un nouvel examen sérieux j'arrivai à cette conclusion qu'il existait entre le comité central et moi des différences d'opinion qui ne me permettaient pas d'agir de concert avec lui.

"En examinant le dernier message du Président au Congrès, ses messages antérieurs qui sentent plus le Dictateur que le Président, et les actes destructifs de la Législature de l'Ohio, j'ai vu que ces actes devaient naturellement amener la ruine de mon pays et qu'en consentant à faire partie du comité, je sanctionnais implicitement des doctrines que ma conscience condamnait. Dans ces circonstances, j'ai dû prendre mon courage à deux mains pour refuser de faire partie du comité.

"Je ne regrette qu'une chose, c'est de n'avoir pas agi dès le principe avec plus d'énergie et de n'avoir pas suivi tout d'abord les impulsions de ma conscience....

JOHN MCELVAINE.

LES FONCTIONNAIRES D'AUTREFOIS.
[illegible] plus instructif que de comparer le présent et [illegible]

[illegible] à un homme pour lui [illegible] maintenant tout le [illegible] se faire prier pour accepter [illegible]
En 1632, [illegible] que "tout [illegible] sera obligé d'en remplir les [illegible] il serait possible d'une amende [illegible] pourvu qu'il ne fut pas élu [illegible] individu élu à la place d'ass[istant] [illegible] mander, devrait accepter sous [illegible] res, &c.

NEIGE.—Il parait qu'il y avait le 27 avril, à Hossack, place située à environ 15 milles de Troy, six pouces de neiges.

Le Journal of Commerce, N. Y. dit que depuis quelque temps les incendies sont devenus plus rares et que le *Safety Insurance Co*, qui avait liquidé ses affaires vient de se mettre en activité.

THEATRE D'ORLÉANS.
LA CLÔTURE.

Le Théâtre d'Orléans est fermé: les artistes, comme une troupe d'oiseaux en liberté, vont s'envoler au delà des mers; la plupart nous quittent pour toujours, mais il en est quelques uns qui nous reviendront. Ceux-là, nous le croyons, seront accueillis l'an prochain avec le plaisir qu'on éprouve à revoir de vieilles connaissances. Pour notre part nous regrettons que le nombre en soit aussi restreint. Si nous comptons bien, il n'y en a guère que quatre: notre prima dona d'abord, Mlle. Maria, puis M. et Mme. Iathieu. Des devins de malheur prétendent que nous avons tort de regarder comme certain le retour de Melle. Calvé; ils affirment que notre délicieuse cantatrice ne pourra pas résister aux efforts séduisans qui, en France, lui arriveront de toutes parts, qu'elle est appelée à recueillir la succession de la grande artiste à laquelle elle est redevable de son talent et que l'Opéra-Comique réussira à l'enlever à notre théâtre. Nous ne voulons pas de mal à notre prochain; mais nous maudissons d'avance ceux qui nous ont de semblables prédictions.

Que deviendrions-nous Grand Dieu! si nous perdions l'élégante, spirituelle et fine chanteuse dont notre public ne se lassera jamais? Remplacerons-nous ce ténor si habile qui savait suffire à tous les besoins du répertoire, qui savait être grand quand il le voulait, si supérieur et qui n'avait que le tort de ne pas le vouloir assez souvent? Certes, dans ces derniers tems, la voix de M. Heyman s'était un peu affaiblie; nous devons en convenir, mais le repos de l'été, un régime salutaire, de grands ménagemens lui auraient rendu, et l'an prochain elle aurait pu nous charmer encore et nous émouvoir par la puissance d'émotion qu'elle recèle. Malgré les défauts qu'on peut lui reprocher, malgré la négligence à laquelle il se laisse aller si fréquemment et dont nous lui avons plus d'une fois fait un crime, Heyman est un chanteur précieux, aussi nous avons grand peur de perdre au change; et nous ne serions pas étonné d'entendre l'an prochain, après les premières épreuves, ceux mêmes qui sont le moins favorables à cet artiste, partager l'opinion que nous émettons aujourd'hui. Remplacerons-nous ce jeune homme de tant de zèle et de tant d'avenir, Cœuriot, qui n'aurait besoin pour être excellent que de se borner à une spécialité? Remplacerons-nous Mme. Bamberger, cette cantatrice si inexpérimentée et si timide encore, chez laquelle nous avons déjà signalé de notables progrès et qui en ferait de plus grands encore si quelques encouragemens venaient soutenir son ardeur? Remplacerons-nous l'infatigable Welsh, ce vieil athlète que nous avons vu sans cesse dans l'arène et qui a [illegible] à lui seul le poids de tout le répertoire? [illegible]

[illegible] ne parlerons pas des acteurs qui jouent le vaudeville [illegible] on le sait [illegible] est pourtant [illegible]

[illegible] Nous ne l'ignorons pas, malheureusement [illegible] Le Théâtre français n'est pas seulement une affaire de plaisir, c'est une nécessité; et l'ancienne population le comprend si bien qu'elle sera toujours prête à le soutenir; mais le fera-t-elle si l'administration ne répond pas à ses justes exigences?

Pour notre part nous n'avons qu'un conseil à lui donner: c'est de ne pas craindre les sacrifices. Le public, nous en sommes certain, lui en tiendra compte. Si l'an prochain elle est parvenue à enrôler des artistes qui ne soient pas inférieurs à ceux qu'elle laisse partir, si surtout elle complète la troupe chantante et remplit les vides qui se trouvent dans l'orchestre, alors elle sera sûre d'avoir de belles soirées. Nous ferons, dans ce cas, tout notre possible pour lui venir en aide de notre mieux; notre aide, nous le savons, n'est pas grand'chose, mais elle n'est peut-être pas tout-à-fait à dédaigner. Nous l'avouons, nous sommes tout disposé à l'indulgence, et nous l'avons bien prouvé durant les quelques mois qui viennent de s'écouler; mais cette indulgence, dont une foule de considérations puissantes nous imposait la loi, ne saurait être éternelle: nous serons l'an prochain comme le public, c'est-à-dire que nous demanderons à l'administration ce qu'elle peut et ce qu'elle doit faire.

Elle aura eu le temps de se mettre en mesure!

☞ Le Concert au bénéfice de M. Jobey aura lieu mardi, non pas à la Salle de l'Hôtel St-Charles, comme nous l'avions annoncé, mais au *Théâtre d'Orléans*.

VARIÉTÉS.
LA CONVULSIONNAIRE.
I.

Le 27 janvier 1732, deux voyageurs, l'un jeune, l'autre vieux, pénétraient dans Paris par la barrière de Fontainebleau et suivaient la longue et populeuse rue Mouffetard. Il était environ quatre heures du soir et le temps était assez doux pour que les étrangers n'eussent pas besoin pour se garantir du froid de se couvrir des amples manteaux qu'ils portaient enveloppés sous le bras. Le plus âgé était un homme d'environ soixante ans, de petite taille, mais trapu et vigoureux; son costume presque entièrement de drap gris, sa luxuriante perruque, ainsi que le mince galon d'or qui ornait son chapeau, indiquaient un bourgeois aisé, en même temps que ses gros souliers sans boucles, ses guêtres de cuir et le fouet qu'il tenait à la main faisaient deviner un campagnard. Il n'y avait pourtant rien de gauche et de timide dans sa démarche; il s'avançait au contraire d'un air délibéré, promenant sans cesse autour de lui un regard perçant qui exprimait plus de défiance que de crainte. De temps en temps ses sourcils se rapprochaient, comme s'il eût voulu menacer quelques mues effrontés qui passaient en sifflant auprès de lui, d'autres fois un sourire moqueur venait contracter les traits de son visage, naturellement coloré et sanguin, à la vue de quelque objet nouveau peut-être pour lui et qu'il méprisait par cela seul, comme tous les vieillards. Tout en marchant, il parlait avec une volubilité presque féminine à son compagnon, qui écoutait ses observations avec la plus grande docilité.

Le jeune homme, dans lequel il n'était pas difficile de reconnaître à la seule ressemblance des traits le fils ou personnage que nous venons de dépeindre, semblait moins familier que son père avec les détours infinis de ce quartier éloigné. C'était un grand et beau garçon, dont le costume, sans avoir ni luxe ni éclat, attestait pourtant une condition un peu plus relevée que celle de fermier aisé qu'on pouvait supposer du premier abord être celle du vieillard. Il était uniformément vêtu de noir, sans épée, et affublé, comme son père, d'une vaste perruque de l'espèce dite *à bouline* et qui était spécialement réservée aux membres de la Faculté de Médecine; mais évidemment ce n'était pas à l'Université de Paris que le jeune voyageur avait pris ses degrés, car il ouvrait de grands yeux étonnés pour examiner tout ce qui était autour de lui, et il voyait la capitale pour la première fois. Il [illegible] même peut être arrêté par momens devant les [illegible] ces qui frappaient le plus son attention, si son guide eût montré moins d'impatience de continuer sa route, mais l'homme au fouet semblait peu disposé à se prêter aux exigences d'une curiosité de provincial, et tous deux marchaient d'un bon pas, comme s'ils étaient impatiemment attendus quelque part ou comme s'ils avaient redouté quelque danger.

Cependant, malgré le respect avec lequel il écoutait les paroles de son père, le jeune voyageur ne pouvait se défendre de certaines distractions qui lui attiraient de la part de son compagnon des observations du genre de celles-ci:

— Prenez garde à vos poches, mon fils. Regardez toujours devant ou derrière vous, jamais en haut comme si vous vouliez mesurer la hauteur des maisons. Je vous ai dit que Paris était la maîtresse ville des filous, et qu'on n'était jamais sûr de faire vingt pas de suite sans être estropié. Souvenez-vous de mes conseils, prenez garde aux chevaux, aux coches, aux porteurs de chaises, aux crocheteurs. Défiez-vous des endroits déserts et des endroits fréquentés; défiez-vous des raccoleurs, qui vous feraient soldat malgré vous, et des joueurs de pharaon qui vous gagneraient votre argent; défiez-vous des jeunes filles qui vous font les doux yeux derrière les vitres des boutiques; défiez-vous des mouchards, qui vous feraient parler politique; défiez-vous de tout, mon fils, et je vous le répète, veillez bien sur vos poches, sur votre manteau, sur votre langue et surtout sur vos vêtemens, car il n'est pas bien sûr qu'on ne vous aura pas volé votre haut-de-chausses avant que nous soyons arrivés à l'hôtel où nous devons loger.

Sans paraître parfaitement convaincu de l'imminence de tous les périls que le père énumérait, le fils répondait par un signe respectueux à tous ces conseils, qui, à cette époque, ne manquaient pas de justesse: cependant il ne mettait peut-être pas toute l'attention désirable à suivre les leçons du bon campagnard; il s'occupait plus volontiers du pourpoint élégant du jeune cavalier caracolant près de lui que du cheval qui pouvait le renverser et son œil s'arrêtait plus souvent sur les belles dames assises au fond du coche que sur les roues pesantes du char qui l'éclaboussait.

— Prenez garde, répétait son père, vous n'êtes plus ici dans la tranquille ville de Montpellier, où je vous ai envoyé prendre vos degrés; vous êtes à Paris, où il faut avoir bon pied, bon œil et bonne oreille. En vérité, j'avais bien besoin de vous choisir femme dans cette ville de perdition! Moi, qui l'ai habitée dans ma jeunesse, je devrais pourtant bien connaître les dangers d'exposer à tant de séductions un étourdi de votre sorte! Mais patience! le mariage fait, je vous laisse avec votre femme vous arranger à votre guise, et moi je m'en retourne à ma ferme de Moret. Je vais bien examiner cette petite Estelle, la fille de mon ancien camarade Leblanc, celle qu'on vous destine et qu'elle prenne garde à se tenir droite! car si, au lieu d'être un modèle de perfection, comme le dit son père, je ne trouve en elle qu'une mijaurée, je ne vais pas par deux chemins; vous me connaissez, je vous ramène bien et beau à notre village, où vous pourrez saigner et purger les paysans tout à l'aise. Je n'aime pas tout ce qu'on trouve à Paris, surtout les femmes.... Enfin n'importe! la faute est faite, nous verrons. Veillez donc sur toute votre personne et sur vos poches, mon fils Maurice, je ne puis vous le dire assez.

Maurice, puisque tel était le nom du jeune médecin, écoutait tout ceci avec une certaine distraction, la voix grondeuse de son père était pour ses oreilles comme le son monotone d'une fontaine qu'on est habitué à entendre depuis longtemps. Ce fut seulement quand le vieillard eut cessé de parler qu'il sembla rappelé tout-à-coup au sentiment de l'actualité, et il dit avec une timidité qui lui était sans doute habituelle lorsqu'il s'adressait au vieux misanthrope:

—Mon père, nous marchons depuis une demi-heure dans ce labyrinthe de rues, et vous ne m'avez pas dit [où nous] allions. Oserais-je vous demander si [illegible] descendre chez M. Leblanc.... [illegible] n'est ce pas? dit son père d'un ton [illegible] quelle impatience, monsieur le docteur [illegible] puisqu'il faut absolument rendre [compte de nos] projets à monsieur mon fils, je vous [dirai, Mons]ieur, que nous n'allons pas à cette heure chez M. Leblanc; il est trop tard pour faire une visite de cérémonie, et d'ailleurs je ne suis plus aujourd'hui qu'un gros campagnard peu décent, sur les mamans, [et] je ne veux pas me présenter [à mon ancien] camarade, en guêtres et en habit de village, non plus que je ne veux que votre fiancée vous voie en habit fané.

Je vous mène à l'auberge de l'Aigle-Noir, dont l'hôtesse est une de mes anciennes connaissances, et là nous nous reposerons des fatigues du voyage jusqu'à demain. D'ailleurs c'est à cette auberge qu'arrive le coche de Fontainebleau qui a versé malheureusement à quelques lieues d'ici, ce qui nous a obligés de faire à pied ce bout de chemin, et il faut voir, vous, que nous examinons si l'on n'a rien égaré de nos effets. Je ne suis pas bien sûr que cet accident ne soit pas un mauvais tour joué par le postillon voulu jouer aux provinciaux qui étaient dans le coche; ici, mon fils, il faut se défier de tout le monde parce que tout le monde veut vous tromper; c'est pourquoi....

Le vieux Dubourg allait retomber dans ses malédictions sempiternelles contre la capitale de la France, et Maurice, malgré son respect, tournait déjà la tête à droite et à gauche comme pour chercher à échapper à ces redites fastidieuses dont il ne paraissait pas toujours approuver la lettre et le sens, lorsqu'un spectacle inattendu vint attirer tout-à-coup l'attention du père et du fils.

A travers le dédale inextricable des rues mal pavées qui font encore aujourd'hui du quartier Mouffetard un des plus désagréables quartiers de Paris, ils étaient arrivés devant la petite et ancienne église de Saint-Médard, située vers la partie moyenne de la rue que suivaient les voyageurs. Depuis quelques instans ils étaient environnés d'une population plus nombreuse et plus animée que celle qu'ils avaient trouvée du côté de la barrière. Bientôt ils se trouvèrent dans un encombrement de curieux, de chaises, de porteurs, de coches, de chevaux, et plus ils approchaient de l'Église Saint-Médard et du cimetière qui l'environnait, plus cette foule devenait compacte et tumultueuse. Tous ces gens se dirigeaient vers la porte du cimetière, qui n'était pourtant environné que d'une faible muraille à hauteur d'appui, et chacun semblait mettre le plus haut prix à pénétrer dans cette enceinte destinée aux morts et que foulaient sans pitié tant de vivans. Dubourg, dans sa haine dédaigneuse pour Paris et ses habitans, allait passer en entraînant son fils, sans demander le motif de ce rassemblement, mais des sons étrangers qui frappèrent en ce moment ses oreilles et qui semblaient venir du clos Saint-Médard excitèrent vivement son attention, malgré son parti pris, et il s'arrêta court, d'autant plus que l'encombrement était tel près de la porte qu'on ne pouvait approcher sans risquer d'être écrasé. Ces bruits singuliers qui se faisaient entendre au-dessus du murmure de la foule étaient comme des aboiemens, des miaulemens, mêlés à des cris humains, les uns déchirans et plaintifs comme ceux de la douleur, les autres éclatans et joyeux comme ceux d'un enfant qui se réjouit, et tous réunis formaient un concert diabolique qu'on aurait pu [illegible] le plus effrayant.

Le bonhomme Dubourg se retourna vers un [illegible] qui, comme lui, écoutait ce concert [illegible] [illegible]

[illegible] sans avoir [illegible] souris [illegible] paraissait [illegible]

— Et d'où venez-vous donc, monsieur, pour ne pas savoir que le bruit que vous entendez est produit par les jeunes filles convulsionnaires, réunies autour du tombeau du bienheureux Pâris? Ignorez-vous les miracles sans nombre que cette tombe merveilleuse....

—Oui-dà, répondit Dubourg en toisant son interlocuteur, j'ai entendu parler de ces fadaises-là. On [illegible] Pâris n'était-il pas un diacre janséniste assez pauvre d'esprit et que j'ai connu au temps où j'étais collecteur d'impôts dans le faubourg Saint-Marcel? Il a bien fait de mourir, il était incapable de faire des miracles pendant sa vie.

— Entrons, mon père, entrons, je vous en prie, murmura Maurice à son oreille.

— Etes-vous fou! dit le vieillard tout bas; ne voyez-vous pas que ces Parisiens veulent nous attraper parce qu'ils pensent que nous sommes de pauvres provinciaux mystifiables à merci.

L'officieux personnage qui avait répondu aux questions du vieillard était pourpre de colère.

— Monsieur, lui dit-il en élevant la voix, les pieux adorateurs de Saint Pâris ne trompent personne, et si vous n'étiez pas un [illegible]

Sans doute il n'eût pas continué paisiblement [illegible] noste, car Dubourg, patient de son naturel, levait déjà le manche de son fouet, lorsque tout à coup la foule se rua avec tant de violence vers le cimetière que les deux interlocuteurs furent brusquement séparés. Vainement l'ancien collecteur d'impôts voulut il résister au torrent, il fut entraîné malgré, lui dans l'enceinte du clos Saint-Médard ainsi que son fils, qui, il faut l'avouer, n'avait pas tout à fait la même répugnance à voir de près les miracles qu'un vendit d'annoncer si pompeusement.

Le cimetière présentait en effet dans ce moment un spectacle bien capable d'exciter la curiosité. La foule, moins compacte dans l'enceinte du cimetière, permettait de voir ça et là des groupes divers dont chacun semblait avoir sa folie particulière. Ces groupes se composaient pour la plupart de femmes et surtout de jeunes filles vêtues de ces ajustemens courts que l'on appelait *habits des convulsionnaires*. A l'entour se tenaient les curieux qui venaient jouir du spectacle de ces pauvres créatures en délire; les unes, assises sur une pierre sépulcrale, tenant une assiette sur leurs genoux et à la main une cuillère vide, s'exerçaient à imiter la manière dont le bienheureux Pâris mangeait son potage; d'autres tricotaient des bas, comme avait fait le bienheureux Pâris, pour les pauvres du voisinage. Quelques unes, réunies en cercle, poussaient des miaulemens lamentables, à la manière des chats, tandis que dans la coterie voisine on aboyait comme une meute entière de chiens fouettés par le piqueur. C'était à mourir de rire ou à pleurer de pitié.

Après les *aboyeuses* et les *miaulantes*, c'était le nom qu'on donnait à ces monomanes, venait une secte dont la folie était plus révoltante et plus terrible, encore à contempler: c'était celle des *sauteuses* ou convulsionnaires proprement dites. Le théâtre de leurs exploits était au milieu du cimetière, sur la pierre même qui recouvrait les restes du diacre Pâris. Chacune de ces malheureuses se plaçait à son tour sur cette pierre, et elle était bientôt saisie de violentes convulsions dont les symptômes variaient suivant le tempérament de celles qui s'y soumettaient. Les unes poussaient de profonds gémissemens, grinçaient des dents et se frappaient la poitrine, pendant que d'autres riaient aux éclats et bondissaient de joie sur la pierre mystérieuse. Presque toutes se tordaient dans des spasmes nerveux capables de briser leurs frêles organisations, et elles prenaient des attitudes étranges et forcées qui semblaient devoir désarticuler tous leurs membres. A côté de chaque convulsionnaire se tenaient deux hommes, chargés de l'assister au moment de l'accès: l'un, appelé *petit secouriste*, n'avait d'autre devoir que celui de prévenir les dangers que pouvait courir la patiente pendant sa frénésie; l'autre, appelé *grand secouriste*, avait des fonctions plus atroces encore.

Il ne suffisait pas à ces malheureuses créatures des souffrances qu'elles éprouvaient sur la pierre tumulaire de leur patron; dans leur délire, elles appelaient la douleur comme un bienfait et elles sollicitaient les tortures avec une inconcevable ardeur. Le grand secouriste qui se tenait près d'elles était d'ordinaire un homme vigoureux; il avait les bras nus et il était armé d'une énorme massue avec laquelle il les frappait de toute sa force, lorsqu'elles le demandaient avec instance. D'autres fois, il les foulait aux pieds et les meurtrissait avec une sorte de rage; c'était un spectacle barbare et révoltant à la fois, et cependant ces pauvres filles insensées, toutes meurtries et sanglantes, remerciaient avec enthousiasme le secouriste en le suppliant de redoubler les tortures.

(*La suite à demain.*) ÉLIE BERTHET.

Ce jour, sept de mai 1840.

Je, A. Vaudricourt, capitaine de la goëlette américaine Esmeralda, ai mouillé à la passe S. O. près du petit village nommé Bagdad. Après avoir rempli les formalités requises par les lois de Douane des Etats-Unis, j'ai jugé convenable de mettre à la voile pour remonter la rivière aussi longtemps que le vent me le permettrait n'ayant trouvé aucun bateau à vapeur à la dite passe et en reconnaissant aucun en vue. A six heures et demie P. M. je suis parvenu jusqu'à l'embranchement des deux passes N. E et S. O. et j'y ai rencontré le bateau à vapeur *Phœnix*, capitaine Amable Freeman, qui nous a donné une remorque par son arrière, nous mettant ainsi avec la goëlette *Francis Amy*, et le brick *Coq*. A sept heures et demie, un tronc d'arbre d'une dimension énorme a touché ma goëlette sous la ligne de flottaison par babord et l'a coulée presqu'immédiatement, laissant à peine le temps de sauver les passagers et l'équipage à bord de la goëlette Francis Amy. La cargaison, les bagages et la goëlette ont disparu immédiatement. Nous, témoignons ici de notre reconnaissance aux braves capitaines de la goëlette et du bateau à vapeur pour le secours prompt et bienveillant qu'ils nous ont donnés et pour la noble hospitalité qu'ils nous ont accordée à bord de leurs navires.

Le capitaine de la goëlette Esmeralda,
A. VAUDRICOURT.

Les capitaines des navires Modeste et Charles, goëlette Francis Amy, comme témoins du fait ci-dessus:
ANTONIO POLA.
TH SHIAFE COFFIN.
F. ANNABLE.

Les passagers de la goëlette Esmeralda,
PRE. BLENIE.
JAS. WRIGHT.
H. B. WEBSTER.

A bord du Phœnix,
JOHN S. WALTON.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. HENRI DUGUÉ, comme candidat pour la place de Représentant, de la paroisse de Jefferson, à la prochaine élection.
25 av—60

DERNIÈRES DATES.

New-York.........	avril 30	Liverpool........	avril 1
Boston...........	avril 29	Londres..........	mars 31
Philadelphie.....	avril 29	Havre............	mars 27
Washington.......	mai 1	Paris............	mars 26
Baltimore........	mai 1	Bordeaux.........	mars 21
Charleston.......	mai 1	Marseille........	mars 20
Vera-Cruz........	avril 15	Cuba.............	mars 2
Tampico..........	avril 19	Havane...........	avril 21
Mexico...........	avril 10	Houston..........	avril 21

COMMERCIAL.

MARCHÉ MONÉTAIRE.
Nouvelle-Orléans, 10 mai 1840.

Espèces............	5½	@	6½	pour cent prime.
Billets de Banque des E.U.	9	@	4	do
Notes de la Trésorerie	6	@	6½	do
Souverains.........	$5 12	@	$5 20	
Doublons Espagnols	17 00	@	17 25	
do Mexicains.	16 37	@	16 62	
Or Américain.......	8	@	9	pour cent prime.

PRIX COURANT DE GALVESTON.
2 Mai 1840.

Cordes d'emballage, par livre..........	11	@	12	..
do Manille, do	10	@	12	..
Biscuits de pilote, ...	8	@	9	..
do de matelots, ...	7	@	10	..
Beurre de Goshen, liv.................	25	@	28	..
Chandelles, bl. de baleine, ...	1 50	@	2 00	
Café de la Havane, ...	13	@	14	..
Fromage, ...	15	@	17	..
Poudre à tirer pour carabines.........	8 50	@	9	..
do	5	@	6 00	
Farine, ...	7	@	7 50	
Riz, ...	6	@	7	..
Vinaigre, différentes qualités........	3	@	4	..
Bœuf de plus, pomme..................	13	@	15	..
do blanc.................	30	@	34	..
Graisse, par liv.....................	13	@	14	..
Poudre en barre, par liv.............	2	@	21	..
Chaux, par baril.....................	6	@	7	..
Clous, 4d par livre..................	8	@	10	..
Pommes de terre, par baril...........	4	@	4 50	
Jambons, par livre...................	12	@	14	..
do salés........................	10	@	11	..
Sel, fin de Liverpool, do	2 50	@	3	..
Mélasse.............................	35	@	35	..
Wiskey, rectifié.....................	45	@	47	..
Sucre, Louisiane.....................	7	@	7½	..

CHANGE—Traites sur le trésor du Texas, 70 @ 80 pr. cent d'escompte.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Zoloff, Merritt, Anvers,	L H Gale
Rubicon, Rogers, Havre,	Chevremont & co
Republican, Wilson, New York,	P Laidlaw
Saxon, Mansfield, Hall, (Ang.)	T C Jenkins
Créole, Dillingham, Havre	F Perret
Gen. Washington, Marbury, Liverpool,	L H Gale
Brick Leontine, Lane, Havane,	R Groing & co
Mary, Redpath, Liverpool,	R G Ransdon & co
Goel. Henry Clay, Patterson, Tobasco,	T Laguerenne & co
Saunders, Dunning, Boston,	F A Bridge
Maria, Tucker, Matagorda,	Bryan, Austin & co
Polacre Andromeda, Fabreras, Havane,	Groning & co

ARRIVÉS.

Navire Charles, Coffin, du Havre, 23, mars, sur lest, avec 104 passagers à l'entrepont.
Barque Modesta, Pols, de la Havane.
Brick Le Coq, Rabot, de Bordeaux.
Goel. St. Denis, Post, de la Mobile.
Goel. Clorinda, Braddock,
Goëlette Napoléon, Shields, rivière Amite.
" Mary-Jane, Caro, de Pascagoula.
" Martha-Ann, Watkins, de Covington.
Navire à vapeur New York, Wright, de Galveston.
Steamer Robt Fulton, Hooper, de Bato[n] Rouge.
Bogue Homa, Wood, de la rivière Rouge.
Queen of the West, [illegible], de Cincinnati.
Augusta, Jeffries, de Nashville.
Ellen Kirkman, [illegible], Lafourche.
Paul Jones, [illegible], de Cincinnati.
Mabel of Orleans, [illegible], St. Louis.
Prairie, [illegible], Bayou Sarah.
[illegible]
Sultana, [illegible], de Natchez.
Somerset, [illegible], Westville.
Rodolph, [illegible], Gibson.
[illegible]
[illegible], Louisville.
MEMORANDA.
[illegible] brick Mary
[illegible] Berry.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

PAR J. LEVY.
IL sera vendu aujourd'hui, à 10 heures, au no. 38, rue des Magasins, sur échantillon, pour clore une consignation:
148 balles foin de Boston;
[illegible] barils chaux de Thomaston.
Actuellement en débarquement du brick Perseverance, de Boston. 11 mai—1

PAR J. LEVY.
MARDI, 12 du courant, au no. 34, rue Gravier, pour clôre une consignation:
100 paniers Champagne de la marque de l'Ancre, reconnu d'être importés directement, garanti véritable et en bon ordre; 60 caisses, Alborts frais; 10 caisses macaroni; 100 douz. chemises de couleur, françaises; 9 caisses chapeaux de soie français; aussi, 100 caisses savon de Boston no. 1. 11 mai—2

PAR VINCENT VIGNIE & DE FERIET.
Coton endommagé.
IL sera vendu mardi prochain, 12 du courant, à 4 heures de l'après-midi, à la presse à coton d'en bas:
Un lot de coton endommagé.
Conditions, à la vente. 11 mai

Vente renvoyée.
PAR L. A. GARIDEL.
MARDI 12 du courant, il sera vendu à midi, à la Salle des Bains de la Bourse St. Louis, rue St. Louis:
La Maison en briques à étage, la cuisine en briques à étage, et autres dépendances, situées à l'encoignure des rues Esplanade et Levée, maintenant occupée par le bureau de la banque des Citoyens.
La Maison basse en briques, la cuisine et autres dépendances, attenant et face à la rue de la Levée.
Le tout devant être enlevé et démoli dans les 21 jours qui suivront l'adjudication.
Conditions: Un tiers comptant et la balance à 60 jours de crédit en billet endossé à satisfaction.
On se réserve tous les ferrements de la vente existant dans la maison de Banque. 11 mai.

VENTE SANS RÉSERVE
Pour cause de départ.
PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu mercredi, 13 du courant, à 10½ heures de l'après midi, dans la rue Tremé entre St Philippe & Ursulines, une quantité de meubles meublans, consistant en lits, tables, chaises, side board, batterie de cuisine &c. &c.
Conditions comptant.
N. B.—Les meubles sont presque neufs, n'ayant été achetés que depuis 4 mois, et conviendraient à une petite famille. On pourrait les vendre en bloc, en s'adressant à l'encanteur avant le jour de la vente. 11 mai

Tabac avarié.
PAR JOS. A. BEARD.
IL sera vendu, mercredi au soir, 13 courant, à 6 heures, au Shell Warehouse, sous la direction des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, T A de 272 à 308, 37 boucauts tabac avarié.
Conditions comptant. 11 mai

PAR BACH ET CALHOUN.
IL sera vendu samedi, le 16 mai 1840, à midi, à la Bourse St. Louis:
[Deux] *Verandah Cottages*, situés sur la rue Robin, près la rue Constance, ensemble avec le lot sur lequel il se trouve, mesurant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.
Conditions—12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 11 mai.

PAR P. E. TRICOU.
IL sera vendu le vendredi 15 mai, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis:
Charlotte, négresse âgée de 20 ans, depuis son enfance dans le pays, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, et domestique de maison; avec son enfant Charles, mulâtre âgé de 7 ans.
Ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Actes de vente par-devant [illegible], aux frais de l'acquéreur. 11 mai—3

VENTE POSITIVE DE [TROIS LOTS] DE TERRAINS A BATIR ET [illegible] PROPRIÉTÉ [illegible]
PAR JOS. A. BEARD.
IL sera vendu sans réserve à l'encan, jeudi, le [14] courant, à midi, à l'Arcade de Banks,
Huit lots de terre situés dans les parties les plus agréables de la seconde municipalité, savoir, deux lots de terre situés dans la rue du Camp, dans l'îlet borné par les rues du Camp, Girod, Magasins et Poydras, sur un plan dressé par L. Bringier, voyer général, et mesurant chacun 24 pieds 10 1-2 pouces sur la rue du Camp, et 151 pieds 1 pouce de profondeur sur le derrière, sur une allée commune aux lots voisins, et faisant face à la place Lafayette. Conditions au paiement pour les deux lots ci-dessus, $1,000 comptant, le second paiement de $1942 50 c. à 6 mois, et la balance à 9 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Ainsi qu'un lot sur la rue St-Charles, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Camp, Girod et Julia, désigné sur un plan dressé par L. Bringier, voyer général, et mesurant 257 pieds sur la rue St. Charles, et 149 pieds 2-3 sur le derrière se prolongeant jusqu'à la rue Ste-Marie.
Conditions—$1000 comptant, $1680 à 6 mois et la balance à 9 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Aussi, 5 Lots sur la rue Hevia, dans l'îlet compris entre les rues Hevia, St-Jean, Girod et Coque, désignés par les numéros 5, 6, 7, 8 et 9 sur un plan dressé par L. Bringier, daté du 5 mai 1835. Les dits lots sont contigus et mesurent chacun 27 pieds 2 pouces de face à la rue Hevia sur 115 pieds 4 pouces de profondeur entre lignes parallèles—Le numéro 9 formant l'encoignure des rues Hevia et St Jean.
Conditions—Sur les 5 lots $1,000 comptant, la balance de $2465 à 6 mois, et le reste à 9 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant H. B. Cenas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 11 mai

VENTE PAR LE SHERIF.
ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—John et Ann Henderson contre Stephen Henderson, Jr. et autres—No 17783—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, d'après les conditions stipulées dans une transaction entre les parties, j'exposerai en vente publique, à la nouvelle bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, vendredi le 12 juin prochain à une heure de relevée:
1° UN MORCEAU DE TERRE, situé dans l'Isle de Barataria, dans la paroisse de Jefferson, mesurant sept arpents et vingt-huit pieds, sur la rivière Ouatchas et s'étendant, dans la profondeur, entre des lignes parallèles jusqu'au lac Ouatcha, borné d'un côté par un morceau de terre appartenant ci-devant à Théophile Boutté et l'autre par des terres appartenant ci-devant à Philippe Boutté.
2° UN MORCEAU DE TERRE situé dans l'Isle de Barataria, dans la susdite paroisse, contenant cinq arpents et quarante-deux pieds, avec toute la profondeur qu'elle peut avoir d'après les titres, borné d'un côté par les terres appartenant ci-devant à Madame Julien Duval.
Conditions de la vente—Un dixième comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
11 mai MANUEL J. GARCIA, Sherif.

SUCCESSION DE FEU WILLIAM G. LOGAN—Vente par le Register des Testamens—Le lundi, premier Juin 1840, à UNE HEURE DE L'APRÈS MIDI, en vertu d'un décret de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, rendu dans la susdite affaire le 9 mai 1840, il sera offert en vente publique à la Salle des Bains, située dans la partie de la Bourse de la Cité, faisant face à la rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la susdite succession et pour ce qu'ils rapporteront, les biens fonds ci-après décrits, savoir:
Quatre certains Lots de Terre, situés au faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, numérotés un, deux, trois et quatre sur un plan dressé par C. F. Zimpel, voyer, en date du 28 février 1832, annexé à l'acte.
Le No. Un forme encoignure aux rues Félicité et des Ursulines et mesure 32 pieds de face à la rue Félicité sur 123 pieds 2 pouces 3 lignes du côté de Ursulines et 122 pieds 6 pouces 6 lignes dans le fond; No. deux, et 31 pieds 11 pouces de face à la rue Félicité; le No Deux mesure 32 pieds de face [illegible] rue Félicité, 122 pieds 6 pouces 6 lignes sur la ligne qui côtoie du No. 1, 9 du No. Trois, et 31 pieds 11 pouces se trouve du côté dans le fond. Le Lot No. Trois mesure 6 lignes de face à la rue Félicité, 121 pieds 11 pouces 3 lignes au [illegible] du No Deux, 121 pieds pouces de profondeur côté du No. Quatre, et 31 pieds 3 pouces 3 lignes de large dans le fond. Le No. 11 pouces 3 lignes 32 pieds de face à la rue Félicité, 121 [pieds] Quatre pouces 3 lignes de profondeur du côté du No. Trois, 121 pieds 7 pouces 6 lignes de profondeur de l'autre côté, et 31 pieds 11 pouces 6 lignes de large dans le fond.
2° Les droits et actions du défunt sur une portion de terre située dans la paroisse de Carroll, en cet Etat, sur le Bayou Maçon, et ayant une façade des deux côtés du dit Bayou de vingt arpents, sur une profondeur de quarante arpents, de chaque côté du dit Bayou, attenant à l'arpentage d'Antonio Vaca, au sud du dit Vaca, et contenant mille trois cent cinquante quatre acres américains.
Conditions de la vente: douze mois de crédit, l'acquéreur devant fournir un cautionnement à la satisfaction du juge de la Cour des Preuves et du curateur, et hypothèque sur les propriétés.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.
N. B. Les actes de ventes aux frais des acquéreurs par-devant Joseph Cuvillier, not. pub. 11 mai

LUNDI, le 11 mai courant, les livres de souscription au fond capital de la Compagnie de Navigation et de Manufactures à Vapeur du [illegible] seront ouverts au magasin de Wilson [illegible] Canal, No. 46, sous l'intendance [illegible] par l'acte d'incorporation de la [illegible]
Le but de cette compagnie [illegible] son propre dépôt qui doit [illegible] ne, des navires à [illegible] [illegible]

[illegible] VENTE [illegible]

AUJOURD'HUI midi, à [illegible] heures [illegible] il sera vendu sur [illegible] la Levée, [illegible]
[illegible] Pipe[s] Genièvre de Hollande, [illegible]
Conditions—[illegible] 11 mai

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mercredi, 13 courant, à [illegible] heures de l'après-midi, sur la Levée, entre les deux marchés:
100 pipes Genièvre de Hollande;
Une quantité de Fromage
[illegible] do [illegible] en débarquement de la galliot Sint Frieterwant d'Amsterdam.
Conditions, à la vente. 9 mai

Grande vente de propriétés foncières, sans réserve pour clore une société.
PAR VINCENT, VIGNIE & DE FERIET.
IL sera vendu le Lundi, 11 mai prochain, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, à midi, six lots de terre situés au faubourg Washington, dans l'îlet compris entre les rues Casacalvo, Architecte, St. Ferdinand et du Port, désignés par les Nos. 11, 12, 13, 14, 17, 18, sur un plan dressé par L. Surgi, architecte. Le lot No. 11 ayant 26 pieds 6 1/2 pouces de face aux rues Casacalvo et Architecte, sur 138 pieds 1 pouce 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles et face à la rue St. Ferdinand, ensemble avec les bâtisses en briques à trois étages, couvertes en ardoises, très bien finies, cheminées de marbre, balcon tournant, cour carrelée en pierres plates, avec puits, remises, latrines, &c. &c. Les lots Nos. 12, 13, 14, 17, 18, ayant chacun 26 pieds 3 pouces face aux rues Casacalvo et Architecte, sur une profondeur de 138 pieds 1 pouce 3 lignes entre lignes parallèles. Les lots Nos. 12, 13, 14, ensemble avec les bâtisses construites en briques, couvertes en ardoises, à trois étages, les cuisines sont entièrement finies. Les lots Nos. 17 et 18, ensemble avec les bâtisses en briques à trois étages, sont couvertes et non achevées.
Trois lots de terre situés au faubourg Tremé, dans l'îlet No. 66, compris entre les rues Carondelet, Villeré, St-Pierre et Robertson, désignés par les Nos. 1, 2 et 3 sur un plan dressé par L. Surgi, architecte; le No. 1 ayant 63 pieds 2 pouces 2 lignes face à la rue Carondelet, 50 pieds 11 pouces 6 lignes face à la rue Villeré, 63 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 2, et 51 pieds 10 pouces 11 lignes sur la ligne qui le sépare du No. 3, ensemble avec la maison qui s'y trouve construite sur toute la façade du terrain faisant face aux rues Carondelet et Villeré; le lot No. 2 ayant 63 pieds de face à la rue St-Pierre sur 70 pieds 11 pouces 4 lignes entre lignes parallèles et face à la rue Villeré; le lot No. 3 ayant 32 pieds 11 pouces de face à la rue St-Pierre, 33 pieds 4 lignes de face à la rue Carondelet, 129 pieds 4 pouces 11 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété de M. C. Guesnard, et sur 125 pieds 9 pouces 11 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 1 et 2, ensemble avec un hangard à deux étages, construit sur toute la surface du dit lot de terre No. 3.
Trois lots de terre situés au faubourg Tremé, dans l'îlet No. 72, compris entre les rues Robertson, Claiborne, Claiborne et St-Philippe, sur un plan dressé par L. Surgi, architecte; le lot No. 1 ayant 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue St-Philippe, sur 112 pieds 4 pouces 1 ligne entre lignes parallèles et face à la rue Robertson, sur 31 pieds 11 pouces [illegible] qui le sépare du lot No. 2 [illegible] 30 pieds de face à la rue Robertson [illegible] [illegible] lignes de profondeur entre lignes parallèles et 30 pieds [illegible] sur la ligne du fond; le No. 3 ayant [illegible] de face à la rue Robertson sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, et sur la ligne du fond, ensemble avec une [maison] [illegible] cabinet, galeries, [illegible] cuisines hautes.
Cinq lots de terre situés au faubourg [Tremé] [illegible] compris entre les rues Ste. Anne, [illegible] Robertson et Dumaine, désignés par les [Nos. 1, 2, 3,] 4, 5, sur un plan dressé par L. [Surgi] [illegible] les lots Nos. 1 et 2 ayant chacun 30 [pieds] [illegible] 1/2 lignes de face à la rue Ste. A[nne] [illegible] profondeur 80 pieds 9 pouces entre lignes parallèles; le lot No 3 ayant 30 pieds 8 p. de face à la rue Ste. Anne, sur 80 pieds 9 pouces de [profondeur] entre lignes parallèles; les lots Nos. 1, 2 et [3] [illegible] cuisines en briques à deux étages, couvertes en ardoises, puits, latrines et citernes, le lot No. 4 formant l'encoignure des rues Ste Anne et Villeré, ayant 24 pieds de face à la rue Ste. Anne [illegible] pouces de profondeur et face à la rue Villeré, ensemble avec la maison qui s'y trouve, une cuisine basse en briques, couverte en ardoises; le lot No. 5, ayant 47 pieds 1 pouce 5 lignes de face à la rue Villeré, sur une profondeur de 127 pieds [illegible] entre lignes parallèles, ensemble avec une maison [illegible] entre poteaux, de six appartemens, cabinet, galerie, cuisines, écurie, puits, latrines, citerne, &c. &c.
Termes et Conditions.
Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets faits et endossés à la satisfaction des vendeurs avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à son échéance devra porter un intérêt à raison de 10 pour cent par an, et qui ne sera pas à la convenance des vendeurs sera refusé par eux sans pour cela être obligés d'en déduire les raisons.
Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs.
N. B. On peut voir les plans des dites propriétés au bureau des encanteurs ci-dessus nommés.
9 mai—2

PAR A. L. FERNET.
Bureau rue Conti, No. 21.
IL sera vendu le lundi, 11 mai prochain, à midi, à l'Arcade Banks, sous la direction de P. A. Giraud et de H. Bonnabel, syndics de la faillite de P. A. Champomier et de P. A. Giraud, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse:
Les propriétés ci-dessous décrites, abandonnées par les dits P. A. Champomier et P. A. Giraud et Champomier & Giraud, pour le bénéfice de leurs créanciers, savoir:
Quatre morceaux ou portions de Terre, avec toutes les améliorations qui sont dessus, situés dans la ville de *Bath* No. 2, désignés chacun par la lettre B, sur un plan de la dite ville dressé par E. H. Springlett, architecte et voyer, daté du 12 avril 1839, et déposé dans l'étude de J. B. Marks, notaire public.
La première de ces portions de terre est située sur le côté Sud de la route de la Metairie, elle est bornée au Nord par la dite route de la Metairie, à l'Ouest par une portion de terre marquée A. sur le dit plan; au Sud par une route publique de 50 pieds de largeur et à l'Est par une portion de terre marquée C. sur le dit plan. Elle mesure sur la ligne occidentale environ 4,217 pieds 9 pouces [illegible] parallèle à la [illegible] 4,151 pieds 11 [illegible] [illegible] angles [illegible]
Le second des dits morceaux ou portions de terre est situé sur le côté Nord de la route [illegible] ci-dessus mentionnée; il est borné [illegible] route, au Nord par la [illegible] morceau ou portion de terre [illegible] et à l'Est par une portion [illegible] C. sur le dit plan; [illegible] 3,131 pieds 10 pouces [illegible] est parallèle à [illegible] pouces 4 lignes; [illegible] rientale 465 pieds [illegible] droits avec les [illegible]
La troisième [illegible] au Sud [illegible] de l'Esplanade, à l'Ouest par une portion de [terre] marquée A. sur le dit plan, et à l'Est par un morceau ou portion de terre marquée C. sur le dit plan; et mesure 5,755 pieds [illegible] sur la ligne orientale, qui est parallèle à la ligne occidentale, 5,755 pieds, et sur chacune des lignes septentrionale et méridionale 46 pieds 4 pouces 4 lignes, aux angles droits avec les dites lignes orientale et occidentale.
Et la quatrième des dites portions de terre est bornée au Sud par la rue de l'Esplanade, au Nord par le lac Pontchartrain, à l'Ouest par une portion de terre marquée A. sur le dit plan, et à l'Est par un morceau ou portion de terre marquée C. sur le dit plan, et mesure sur la ligne occidentale, qui est parallèle à la ligne occidentale, environ 2,480 pieds 4 pouces et 3 lignes, et sur chacune des lignes méridionales et septentrionales 46 pieds 4 pouces et 4 lignes, aux angles droits avec les dites lignes occidentale et méridionale. Le tout attenant à la Metairie.
Les dimensions ci-dessus mentionné ont été prises d'un plan dressé par John Schreiber, ingénieur, daté 1837, et approuvé par Louis Bringier, voyer général de cet Etat, comme étant conforme au plan [illegible] déposé dans son office. Le dit plan est déposé [illegible] de J. B. Marks, notaire public.
Conditions de la vente—$2367 58/100, les frais de procès et l'intérêt à raison de 10 pour cent à partir du 16 juin 1839, payables comptant, pour acquitter un billet de C. & G. [illegible] et protesté le 18 juin 1839; $2367 58/100 payables le 18 janvier 1840 [avec inté]rêt à raison de 10 pour cent à partir du [illegible], et $2367 58/100 payables le 18 janvier 1841, [avec int]érêt à raison de 10 pour cent [illegible] 1839.
L'acte de vente pardevant [illegible] aux frais de l'acheteur [illegible] sion des propriétés [illegible]
L'acte de vente [illegible] et les conditions accomplies [illegible] qui suivront la vente à l'encan [illegible] les conditions ne seraient pas [illegible] spécifié, les propriétés [illegible] seront de nouveau mises à l'encan [illegible] à la folle enchère sans avis préalable.
L'acheteur pourra prendre immédiatement possession en déposant ce qui est payable comptant, et les billets endossés à la satisfaction des syndics, entre les mains de F. Grima, not. pub.
Les propriétés vendues seront au risque et péril de l'acheteur à partir du jour de l'adjudication.
Il sera vendu en outre:
20 actions du fonds capital de la Compagnie d'Assurance Commerciale, de $50 chacune, payées en entier.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet souscrit et endossé à la satisfaction des syndics.
9 av—16, 9, 24 av, 2 et 11 mai.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE COMMERCIALE.
L'ASSEMBLÉE annuelle des actionnaires de cette Institution sera tenue au Bureau de la Compagnie, no. 46, rue des Magasins, le lundi 11 du courant, à onze heures du matin.
4 mai—6 AND. C. AMSTRONG, Secrétaire.

HOTEL DE MANDEVILLE.
LE soussigné a l'honneur d'informer le public, qu'il fera l'ouverture de son hôtel le 15 mai.
Prix de la pension par mois $30
Enfans 20
Domestiques 20
Par jour 2
On y trouvera maisons de bains, salle de billard, écuries, remises etc.... 8 mai—15

MAISON A VENDRE [illegible] ché du faubourg [illegible] un beau [illegible] à adresser [illegible] Pierre [illegible] 9 mai

BUFFLE! BUFFLE!
AUX ÉLEVEURS D'ANIMAUX [illegible] AUTRES.
UN jeune veau buffle [illegible]

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu lundi, le 11 du courant à 10 [heures] dans le bassin du Canal, entre [illegible] 100 [illegible] de terre [illegible]

PAR HEWLETT & GREAS.
COTON! COTON!!
IL sera vendu mardi le 12 courant, [illegible] [illegible] rues Conti et [illegible]

PAR DUPILLET ET QUIN[illegible]
IL sera vendu mardi prochain, 12 courant, [illegible] de l'après-midi, au No. 86, rue [illegible] Royale et Bourbon:
Une quantité de meubles meublans, consistant [en] pendule, chaises, bois de lit, tables, armoires, [illegible] jeux, &c. &c.
Conditions—Comptant.

PAR L. A. GARIDEL.
JEUDI 14 du courant, il sera vendu à midi, à [la] Salle des Bains de la Bourse St. Louis, rue St. Louis:
Une maison située rue St. Louis, entre les rues Royale, No. 47, suivant un plan déposé à la [Bourse] St. Louis. Cette maison est [illegible] en bon état et parfaitement calculée pour un [illegible] ou restaurant, se trouvant au fond de la [illegible] [illegible] La cuisine, la cour [illegible] premier étage sont éclairés au gaz [illegible] se trouve desservie par un fourneau [illegible] [illegible] de Lisles. Le corridor [illegible] [illegible] en pierres plates. Cette maison [illegible] [illegible] mis que peut désirer une famille.
Conditions—Un cinquième comptant [illegible] à trois ans de crédit, en billets [illegible] [illegible] du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
9 mai—6

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, Mardi, le 14 courant [illegible], rue St. Louis, entre Chartres [illegible]
Le nègre EDMOND, âgé d'environ [illegible] et cuisinier, dont les vices [illegible] sent de la vente.

PAR HEWLETT & [illegible]
IL sera vendu lundi, le 11 [illegible]
[illegible]

PAR JOS. A. [illegible]
Grande vente de propriétés [illegible] faubourg [illegible]
IL sera vendu à l'encan [illegible] à midi à la Bourse [illegible]
Les propriétés foncières [illegible] ces derniers enchéris[seurs] [illegible] intérêt conjoint [illegible] Lafayette et John [illegible]
[illegible]
Bet no 55 contenant 22 lots borné par les rues Carondelet, Roman, St Pierre et Derbigny.
Bet no 56 contenant 10 lots borné par les rues St Pierre, Roman, Orléans et Derbigny.
Bet no 58 contenant 1 lot encoignure Roman, Procade et Carondelet.
Bet no 59 contenant 13 lots borné par Promenade, Carondelet, Roman, St Louis et Prieur.
Bet no 60 contenant 21 lots borné par les rues Conti, Prieur, St Louis et Roman.
Bet no 61 contenant 30 lots borné par les rues Bienville, Prieur, Conti et Roman.
Bet no 62 contenant 26 lots borné par les rues Bienville, Roman, Douane et Prieur.
Bet no 63 contenant 20 lots borné [illegible] Prieur, Douane et [illegible]
[illegible]
Bet no 73 contenant 1 lot encoignure [illegible] Johnson.
Lots situés dans la seconde municipalité.
Bet no 18 contenant 23 lots borné par les rues de la Concorde, Claiborne, Lafayette et Robertson.
Bet no 20 contenant 28 lots borné par les rues Jackson, Claiborne, Canal et Derbigny.
Bet no 21 contenant 28 lots borné par les rues Jackson, Claiborne, Derbigny et Palmyra.
Bet no 22 contenant 18 lots borné par les rues Commune, Claiborne, Derbigny et Palmyra.
Bet no 23 contenant 24 lots borné par les rues Commune, Derbigny, Palmyra et Roman.
Bet no 24 contenant 30 lots borné par les rues Derbigny, Palmyra, Roman et Jackson.
Bet no 25 contenant 30 lots borné par les rues Derbigny, Jackson, Canal et Roman.
Bet no 26 contenant 30 lots borné par les rues Canal, Roman, Jackson et Prieur.
Bet no 27 contenant 30 lots borné par les rues Jackson, Roman, Palmyra et Prieur.
Bet no 28 contenant 28 lots borné par les rues Roman, Palmyra, Commune et Prieur.
Bet no 29 contenant 32 lots borné par les rues Commune, Jackson, Palmyra et Prieur.
Bet no 30 contenant 30 lots borné par les rues [illegible], Jackson et Prieur.
[illegible]
Bet no 36 contenant 3 lots borné [illegible] Galvez, Palmyra et Miro.
[illegible]
Conditions de la vente—Un tiers, deux tiers et quatre mois de crédit, [illegible]
Les acquéreurs de terrains qui ne se conformeront pas aux conditions de la vente [illegible] suivront l'adjudication, les terrains seront revendus à l'encan après 10 jours de notice, pour leur compte et risque.
Les actes de vente par devant les notaires [illegible] H. B. Cenas, Louis T. Caire, [illegible] M. Kay, Carlile Pollock, et Louis [illegible]
Les propriétés [illegible]
[illegible]

PAR BACH & CALHOUN.
Vente [illegible]
IL sera vendu le lundi, 11 mai [illegible] M. au magasin de Bach et Thu[cker] [illegible] des Magasins, en vertu d'un ordre [illegible] Cour du Commerce de la Nouvelle [illegible] du 29 avril 1840, et sous la direction de [illegible]
Les fonds d'un Assortiment [illegible] par Messrs Bach et Thucker à leurs [illegible]
Aussi que, au même lieu et à la même heure, [illegible]

COUR DES PREUVES—Paroisse St. C[harles] [illegible] de Etienne Raine [illegible] [illegible] E. Raine, veuve de [illegible] décédée—En [illegible]
[illegible] 14 avril courant, [illegible] [illegible] la paroisse St. Charles [illegible] vendu à l'encan, [illegible] heures du matin, [illegible] [illegible] les esclaves suivants appartenant aux successions, savoir:
Antoine, Américain, âgé d'environ 28 ans, [illegible] nègre de champ, d'un bon caractère;
Moise, nègre créole, âgé de [illegible] ans, [illegible]
Peter, nègre créole, âgé de 30 ans, [illegible]
Mable, mulâtre créole, âgé de 30 ans, [illegible] charpentier;
Bob, américain, âgé de 30 ans, [illegible]
Boé, nègre africain, âgé de [illegible] ans;
Bosine, nègre créole, âgé de [illegible] ans;
Paulette, négresse créole, âgée de 30 ans [illegible] janvier, de 12 ans.
CONDITIONS—En trois paiemens de [illegible] à échéance en tout mars des années 1840, 1841, [illegible] billets endossés à la satisfaction de [illegible] taire de feu Etienne [illegible] dans la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] spéciale sur ces esclaves jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés [illegible] taire de la dite paroisse, aux frais des acquéreurs.
Paroisse St. Charles, 14 avril 1840.
21 avril—1lps. J. L. LABRANCHE

RAFFLE.
LA fameuse statue de Vénus de M[édicis] sera tirée en une raffle, Mardi, le [illegible] res, dans la soirée, à la Bourse des [illegible]
Les souscripteurs sont invités à [illegible]
Les billets qui ne seront pas payés [illegible] ront rayés de la liste et vendus à l'[illegible]

M. MANNE, 50, rue Conti [illegible]
[illegible] tout son stock, avant [illegible] [illegible] et le commerce en général [illegible] jusqu'au 20 courant, [illegible] [illegible] de France, des [illegible] [illegible] et qui conviennent principalement [illegible]
Châles fines riches [illegible] glacés à [illegible] les, écharpes et cravates diverses.
Gants, mitaines et mitons [illegible] dres et unis.
Habillemens d'enfants, [illegible]
Chapeaux paille, Italie, [illegible]
Pélerines [illegible] brodées [illegible]
Bonnets [illegible]
Mouchoirs batiste [illegible]
Robes Organdi, [illegible]
Franges chenille [illegible]
Dentelles noires [illegible]
Gros de Naples [illegible]
[illegible]

À LA RÉPUBLIQUE, POUR ST. MARTINVILLE, New Iberia, et Franklin—Le steamer ALEX. PORTER, capt. Dorsey, partira mardi, le 12 courant, à midi, pour fret ou passage, [illegible] à bord ou à
11 mai HALL & A. D. BEIN, 19, Nlle-Levée.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.
Le steamer MAID OF ORLEANS, capt. J. Vanhoutte, partira pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires, mardi, le 12 courant à midi. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord à l'extrémité de la rue Poydras, ou à JUSTUS VAIRIN & Co,
11 mai 20, rue Poydras.

A FRETER.—La galliote hollandaise STANTFRIES, classée A 1, pour n'importe quel port d'Europe. S'adresser à HAGEDORN & CRAMER,
11 mai 60, Bienville.

POUR BILBOA, Espagne.—Le brick CITIZEN, capt. Thing, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY,
7 mai 73, rue du Camp.

POUR LA HAVANE.—Le brick ou voilier APALACHICOLA, nouvellement doublé en cuivre, capitaine Gustavus Schneidaw, partira sous peu. Il peut prendre cent balles de coton sur le pont et recevoir convenablement des passagers. S'adresser à
9 mai A. CAPDEVIELLE & CO., 10, rue Toulouse.

DEMANDE.—On désire acheter une goëlette, d'une marche supérieure, jaugeant de 80 à 100 tonneaux, et ayant une chambre pour passagers: s'adresser à Mr. Buisson, au coin de la rue Ste-Anne et la rue Bourbon, chez Mme. Olrquel. 8 mai—6

POUR TAMPICO. Paquet régulier, (1er navire)—La goëlette fine voilière O. H. WETTER, capitaine Delvaille, partira pour le dit port, lundi prochain 11 du courant, pour balance de fret et passage, ayant de bons emménagemens pour passagers, s'adresser au capitaine à bord ou à
6 mai JOHN CROSBY, No 38, Camp.

☞ Les passagers partant par la goëlette HERO, pour la Havane, sont priés d'être à bord à 4 heures, cet après midi. 11 mai—1

☞ Les consignataires des marchandises par le Queen Victoria, de Liverpool, sont priés de retirer immédiatement leurs marchandises. 11 mai

☞ AVIS—Le public est prévenu de ne payer aucunes sommes dues à N. D. Chamberlin ou à N. D. Chamberlin & Co, à qui que ce soit à moins d'un ordre écrit par nous, et de régler des comptes en bloc ou toute autre manière.
11 mai N. D. CHAMBERLIN & Co.

TIRAGE OFFICIEL DE LA
GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE,
Classe extra No. 29.
TIRAGE AUJOURD'HUI à 7 heures à l'Exchange Hotel.
[illegible]
Gros lot [illegible]
Un Lot de [illegible]
Un Lot de [illegible]
Un Lot de [illegible]
Un Lot de [illegible]
Billets à [illegible]
☞ Billets à vendre [illegible] Y & Co.
11 mai [illegible] Canal

UN jardinier français [illegible] magne et la Ritchie [illegible] Horticulture, porteur d'un diplôme de la Société d'Horticulture [illegible] qui lui a été décerné par la Société d'Horticulture [illegible] dont il est membre, désire trouver de l'emploi sur une maison particulière aux environs de la Nouvelle-Orléans. Il peut donner de bonnes recommandations.
S'adresser chez M. Lelièvre, encoignure Royale et Ste. Anne. 11 mai—1

AVIS.
LES soussignés voulant régler définitivement leurs sociétés, prient les personnes qui doivent pour leurs souscriptions aux bals qui ont eu lieu dans le salle St. Louis, de vouloir bien solder leurs comptes d'ici au 20 courant; après cette époque les recouvrements seront poursuivis devant les tribunaux.
Nouvelle-Orléans, le 11 mai 1840.
11 mai BERTUS & FAGET.

LE soussigné prévient le public que partant pour France il laisse Mr. Pierre Lasserre seul chargé de faire ses recouvremens. P. FAURE—11 mai—3

NOURRICE—On demande une place pour une nourrice qui peut fournir d'excellentes recommandations. S'adresser à James Donovan rue St. Jérome entre Poydras et Perdido, près de l'Hopital de Charité. 11mai

TOILE D'IRLANDE, blanche et écrue, à vendre par
11 mai HAGEDORN & CRAMER, 60 Bienville.

DRILLS écrus, à vendre par
11 mai HAGEDORN & CRAMER, 60 Bienville.

GUINGHAMS et Arabias, à vendre par
11 mai HAGEDORN & CRAMER, 60 Bienville.

MAIS—1000 boisseaux maïs rouge, à vendre par
ISAAC BRIDGE, 134, rue des Magasins—11 m.

TRAITES sur Londres, à vendre par
11 mai HAGEDORN & CRAMER, 60 Bienville.

TRAITES sur New-York, à vendre par
11 mai HAGEDORN & CRAMER, 60 Bienville.

RIZ—60 tierçons riz de Charleston, à vendre par
11 mai BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

INDIGO—8 surons indigo reçu ce jour, à bord, à vendre par
11 mai JARVIS & ANDREWS, 1 et 3, Tchoupitoulas.

EAU-DE-VIE DE PÊCHE—25 barils à vendre par
11 mai N D CHAMBERLIN & co 40, Gravier.

WHISKEY—150 barils whiskey rectifié, à vendre par
11 mai ADAMS, HARTWELL & Co.

POMMES SÈCHES—30 barils, à vendre par
11 mai ADAMS, HARTWELL & Co.

HARICOTS—30 barils haricots blancs, à vendre par
11 mai ADAMS, HARTWELL & Co.

ALCOHOL—10 barils, à vendre par
11 mai N D CHAMBERLIN & co, 40, Gravier.

HABILLEMENTS D'ETE—150 caisses récemment reçues, contenant un assortiment de vestes, pantalons et chemises, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 11mai

TRAITES SUR PHILADELPHIE à courte vue et à 60 jours, à vendre par J. ALBERT,
11 mai—3 26, rue St. Louis.

SAIN-DOUX—600 barils, en débarquement et à vendre par
11 mai ADAMS, HARTWELL & Co.

VIN DES CANARIES—50 1/4 de barriques marque Cogswell, à vendre par N D CHAMBERLIN & co,
40, Gravier.

SAVON—100 caisses savon de 1ère qualité, à vendre par N. D. CHAMBERLIN & co,
11 mai 40, Gravier.

LIQUEURS—200 barils eau-de-vie 1ère et 4me, preuves et 70 barils genièvre du pays, à vendre par
11 mai N D CHAMBERLIN & co, 40, Gravier.

GRAINES DE LOBELIN—500 lbs graines de Lobelin, récemment reçues, à vendre par
11 mai JARVIS & ANDREWS, 1 et 3, Gravier.

DES avances sur consignations [illegible] pour New-York, par N. D. CHAMBERLIN & co,
11 mai 40, Gravier.

SEL GROS DE LIVERPOOL—717 sacs sel gros par le navire Queen Victoria, à vendre par
11 mai S. HEATH & Co.

LARD—100 barriques jambons, plats côtés et épaules de l'Ouest, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
11 mai 63, Gravier.

SAIN-DOUX—200 barillets sain-doux en feuille, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
11 mai 63, Gravier.

CORDES ET TOILE D'EMBALLAGE et FICELLE—300 pièces du Kentucky et 50 balles toile de l'Inde—500 rouleaux de cordé, et 50 balles ficelles, à vendre par
11 mai BOGERT & HAWTHORN 63, Gravier.

GENIÈVRE—250 pipes genièvre de Hollande, d'une marque bien connue, en débarquement de la galliote Stanfries, d'Amsterdam, à vendre par
11 mai HAGEDORN & CRAMER, 60 Bienville.

VERRES A VITRES—850 caisses verres à vitre et 10 barils mastic à vendre par JARVIS & ANDREWS,
11 mai 1 et 3, Tchoupitoulas.

COUPEROSE et HUILE DE VITRIOL—30 barils couperose et 30 de vitriol, à vendre par
11 m. JARVIS & ANDREWS, 1 et 3, Tchoupitoulas.

TABAC—50 caisses tabac manufacturé de la Virginie convenable pour les habitations, à vendre par
ISAAC BRIDGE & Co., 134, rue des Magasins—11 m

VIN—100 pipes, 1-2 pipes, 1-4 de barriques et 1-8 du vin de Madère des marques Ingham L., P. Zogo et Colli, à vendre par
ISAAC BRIDGE & Co., 134, rue des Magasins—11 m

MAQUEREAUX—En barils, 1-2 barils et quart de barils récemment reçus par le brick Splator à vendre par
JOHN A. MERRITT, 55, rue du Camp.—11 m.

POMMES DE TERRE—160 barils pommes de terre du Nord, récemment reçus, à vendre par
JOHN A. MERRITT, 55, rue du Camp—11 m

MÉDICAMENTS FRAIS—Un approvisionnement de médicaments composé de tous les articles qui peuvent être nécessaires pour le commerce de la ville et de la campagne, reçu et à vendre par
11 mai JARVIS & ANDREWS, 1 et 3, Tchoupitoulas.

LES soussignés offrent à vendre:
250 paniers vin de differentes qualités,
150 do do do de diff. prix,
50 do huile de batterie,
600 caisses [illegible] de vinaigrettes, poivre de cayenne,
[illegible] &c. &c.
[illegible] des Iles Turques,
[illegible] huile de sparm,
[illegible] de vitre,
330 [illegible] goudrons, 8 pipes genièvre supérieur,
30 caisses tabac manufacturé,
1200 barriques chaux de Thomaston,
300 barils ciment romain hydraulique,
[illegible] do platre de Paris,
20 barriques crins pour platre,
100 brouettes pour charbon,
100 barils maquereaux No. 3, à vendre par
11 G BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Vendredi, le 8 mai 1840.—Présent l'honorable A. M. Buchanan, juge—No. 18236—Michel [illegible] Esq. avocat contre ses créanciers—Sur motion de [illegible] la Cour que [illegible] de Marcellin Michel, et en faisant [illegible] notifiant des erreurs se sont glissés, dans le [illegible] pour les créanciers de donner les raisons [illegible] bénéfice des quelles ledit Marcellin Michel [illegible] les débiteurs insolvables lois faites pour venir au secours des débiteurs [illegible] aux avis en état d'arrestation: Il est ordonné que de nouveaux avis soient publiés notifiant les créanciers de se présenter en pleine Cour samedi le 30 [illegible] prochain, à dix heures A. M. afin de déduire les raisons [illegible] pour lesquelles ledit Marcellin Michel n'aurait pas le bénéfice des lois faites pour venir au secours des débiteurs insolvables en état d'arrestation.
Extrait des [illegible] G. W. LEWIS, député greffier.
[illegible] 27, 28, 30.

11 mai—10 LA LOUISIANE—Cour du Premier District
ETAT [de la Louisiane—Cour du Premier District] judiciaire—Thomas H. Kidder contre ses créanciers—Les créanciers de Kidder & Head—La cession des biens et les effets de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers sera tenue en l'étude de [illegible] Marks, notaire public, le lundi, 10 de juin prochain, à dix heures a. m., à l'effet de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, et en même temps toutes poursuites judiciaires contre leur personne ou leurs propriétés sont et demeurent suspendues. Mr. Hamilton [illegible] Potts est nommé pour représenter les créanciers absents dans le procès.
Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la [dite] Cour, ce 9 mai 1840.
11 mai—3 P. LEBLANC, dép. greffier.

MONROE ROBITAILLE vs. ses créanciers et [illegible]
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District judiciaire—La cession des biens de [illegible] et de Damarin [illegible] [illegible]

COUR DES [PREUVES] [illegible] présenté [illegible] pour la Paroisse [illegible] d'obtenir les [illegible] feu Patrick Ca[illegible] donné à tous c[illegible] duire sous dix [illegible] pas fait droit [illegible]
Par ordre de [illegible]
11 mai